

Décision du Maire N° 24 – 15 portant sur le contrat de location du logement meublé n°1 La Gentilhommière

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20–27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-59 en date du 9 décembre 2024 portant fixation des loyers des logements de la Gentilhommière,

Vu le projet de contrat de location du logement meublé n°1,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en location ce logement,

DECIDE

1° de louer à Madame POPOWYCZ Liudmyla le logement meublé n°1 - 1^{er} étage du bâtiment la Gentilhommière sis 351 avenue Conti, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La location est consentie pour un loyer mensuel de 525,78 € charges comprises. Ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou tout autre indice qui lui serait substitué.

2° que le contrat de location du logement meublé sera signé par le premier adjoint.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 16 décembre 2024



Le Maire,
Sylvie CANTREL

